

SOMMAIRE

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS	2
PARTIE 1- EXIGENCES GENERALES	4
1.1 OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION	4
1.1.1 Objet	4
1.1.2 Les caractéristiques certifiées	4
1.1.3 Les produits concernés par la certification	4
1.1.4 Certification des produits traditionnels et non traditionnels	5
1.2. Les exigences DE CERTIFICATION	6
1.2.1. Instruction de la demande	6
1.2.2. Evaluation du dossier	6
PARTIE 2-SPECIFICATIONS TECHNIQUES	7
2.1. Evaluation des barrières physiques	8
2.2. Evaluation des barrières physico-chimiques	9
2.2.1. Barrière dont le support physique est constitué par une ou plusieurs membranes	9
2.3. MODIFICATION DES BARRIERES PHYSIQUES ET PHYSICO-CHIMIQUES CERTIFIEES CTB-P+	11
2.3.1. Modification de matières actives (revendication anti-termite)	11
2.3.2. Modification de pigments	11
2.3.3. Ajouts de co-formulants (sans revendication anti-termite)	11
PARTIE 3- ANNEXES	12
3.1. Cahier technique des exigences d'essais pour les compléments de gamme	12
3.1.1. Barrière dont le support est un enduit bitumineux phase aqueuse	12
3.1.2. Barrière physico-chimique rétractable	13
ANNEXE G : Composition du dossier de demande (proudits ou complements de gamme)	14
Annexe H : Schéma d'instruction pour la certification ctb-p+ des barrières physiques et physico-chimiques	15

PARTIE 1- EXIGENCES GENERALES

1.1 OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

1.1.1 Objet

Le présent référentiel a pour objet de définir les exigences générales auxquelles doit satisfaire toute barrière physique ou physico-chimique utilisée dans le domaine de la protection des constructions neuves contre les termites pour l'obtention de la certification CTB-P+.

La certification CTB-P+ s'appuie sur :

- Un programme d'essais destiné à évaluer l'efficacité du produit, et si nécessaire :
 - les caractéristiques chimiques et physico-chimiques du produit
 - les caractéristiques physiques et/ou mécaniques du produit
- Un audit du ou des sites de fabrication du produit (voir modalités de gestion CTB-P+)
- Une évaluation Santé-Environnement réalisée sous la responsabilité de Commission Toxicité-écotoxicité (voir modalités de gestion) (non applicable aux produits ayant une autorisation de mise sur le marché (ci-après AMM) selon le règlement sur les produits biocides [RPB, règlement (UE) n° 528/2012])

1.1.2 Les caractéristiques certifiées

Les caractéristiques certifiées des barrières physiques ou physico-chimiques utilisées dans le domaine de la protection des constructions neuves contre les termites sont :

- l'efficacité intrinsèque du produit en tant que barrière
- la fiabilité qui s'exprime par une durabilité suffisante dans la fonction
- la sécurité dans l'utilisation

La conformité à l'évaluation Santé-Environnement est un prérequis à la certification.

1.1.3 Les produits concernés par la certification

Le champ d'application correspond aux produits destinés à être utilisés en tant que barrière de protection entre le sol et le bâtiment en application de l'article R 112-3 (décret n°2006-591 du 23 mai 2006) du code de la construction et de l'habitat.

Deux types de barrières sont mentionnés dans l'arrêté du 27 juin 2006 modifié : Les barrières physiques et les barrières physico-chimiques.

Pour chaque type de barrières, les produits sont regroupés en famille (ensemble de produits présentant des caractéristiques comparables). Les familles de produits rentrant dans le champ d'application du présent référentiel sont :

- **Les barrières physiques** : barrières dont le support physique est constitué par un matériau infranchissable au termite
- **Les barrières physico-chimiques** : barrière comprenant un ou plusieurs biocides et dont le support physique est constitué par une ou plusieurs membranes

Pour chaque type de produits, peuvent exister des compléments de gamme.

D'autres types de produits pourront étendre le périmètre du présent référentiel.

1.1.4 Certification des produits traditionnels et non traditionnels

1.1.4.1. Evaluation d'un produit traditionnel

Est considéré comme produit traditionnel, tout produit dont l'évaluation repose sur un programme d'essais défini et reconnu (norme ou le cas échéant référentiel CTB-P+) et dont la mise en œuvre est également décrite dans un DTU, norme ou le cas échéant un référentiel de certification tel que CTB-A+ ou équivalent.

Rentrent dans ce champ d'application, la famille des barrières dont le support physique est constitué par une ou plusieurs membranes lorsque la mise en œuvre est dite intégrale (couvrant l'ensemble de la zone à protéger entre le sol et le bâti).

1.1.4.2. Evaluation d'un produit non traditionnel

Est considéré comme produit non traditionnel, tout produit qui ne satisfait pas les exigences mentionnées au paragraphe ci-dessus.

Pour ces produits :

- le ou les programmes d'essais sont définis par la commission C3E (commission d'exigences des essais d'efficacité) dont l'organisation et les modalités de fonctionnement sont décrites dans les modalités de gestion CTB-P+.
- L'industriel fournit à FCBA et au marché les modalités de pose.

1.1.4.3. Cas des produits compléments de gamme

On appelle complément de gamme tout produit évalué dans le cadre de la certification CTB-P+ pour un usage particulier, qui complète la mise en œuvre d'un produit certifié CTB-P+ sur un même chantier.

En conséquence tout produit complément de gamme doit satisfaire l'ensemble des exigences sur lesquelles s'appuie la certification CTB-P+ (cf. paragraphe 1.1.1.).

Les modalités d'évaluation de ces compléments de gamme sont définies par la commission d'évaluation C3E sur la base d'un dossier fourni par le demandeur dans lequel figurent les informations techniques ainsi que les revendications d'utilisation et de mise en œuvre.

Ces compléments de gamme sont notifiés en tant que tel sur le certificat de qualité et sur la liste. Leur usage est celui revendiqué par l'industriel dans son dossier d'instruction ; toute modification doit faire l'objet d'une déclaration préalable à FCBA pour évaluation.

1.2. LES EXIGENCES DE CERTIFICATION

1.2.1. Instruction de la demande

La demande de certification doit être faite à :

Institut Technologique FCBA
Equipe Certification
Allée de Boutaut - BP 227
33028 Bordeaux

Le dossier doit comporter l'ensemble des pièces constitutives du dossier de demande spécifiées dans les modalités de gestion CTB-P+.

1.2.2. Evaluation du dossier

La certification CTB-P+ est délivrée par FCBA après avis consultatif de la commission C3E pour les produits non traditionnels.

PARTIE 2-SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Remarques générales sur les essais biologiques :

Les essais décrits s'appliquent aux termites du genre *Reticulitermes*, mais aussi après adaptation selon leur biologie spécifique, aux autres genres de termites souterrains et assimilés (comme le genre *Nasutitermes*).

Essais en laboratoire : le matériel biologique utilisé est :

- une espèce européenne appartenant au genre *Reticulitermes* pour l'obtention de la certification CTB-P+ en France Métropolitaine
- une espèce du genre *Coptotermes* pour l'obtention d'une certification CTB-P+ dans un ou plusieurs départements des COM (ex DOM)

Essai de terrain :

Suivant la revendication du champ d'action de la certification, ces essais sont à effectuer pour chacun des territoires concernés : France métropolitaine, Guyane française, La Réunion, Guadeloupe, Martinique, Mayotte.

Pour information, les principaux genres de termites souterrains présents dans les DOM (non exhaustif), ayant un intérêt économique, et s'attaquant aux constructions sont :

- GUYANE :
 - . *Heterotermes* sp
 - . *Coptotermes* sp
 - . *Nasutitermes* sp
- GUADELOUPE :
 - . *Heterotermes* sp
 - . *Nasutitermes* sp
- MARTINIQUE :
 - . *Heterotermes* sp
 - . *Nasutitermes* sp
- LA REUNION :
 - . *Coptotermes* sp
- MAYOTTE :
 - . *Coptotermes* sp
 - . *Prorhinotermes* sp
 - . *Nasutitermes* sp

Compte tenu de la présence de termites appartenant au même genre dans plusieurs COM, il est admis que :

- des essais positifs en Guadeloupe sont reconnus pour la Martinique et inversement.
- des essais positifs à La Réunion et en Guadeloupe ou Martinique, sont reconnus pour La Guyane française et Mayotte.
- des essais positifs en Guyane française, sont reconnus pour La Réunion, la Martinique, la Guadeloupe et Mayotte.

2.1. Evaluation des barrières physiques

Les essais initiaux demandés sont les suivants :

	Type d'essai	Métropole	DOM	Norme ou référence protocole	Critères	Validité de l'essai
Essais à prévoir	Efficacité anti-termite (barrières)	X	X	Adaptation de la XP X 41-550 : FCBA-BIO-E-044	XP X41-551	Mortalité au niveau des témoins < à 50% Cotation minimale d'attaque des bois = 3.
	Essai terrain : évaluation de l'efficacité du procédé	X	X	FCBA-BIO-E-045/1	Non-infestation pendant au moins 10 ans	Témoins attaqués

Suivant le type de barrière physique à évaluer, d'autres essais peuvent être prévus et sont définis par la commission C3E.

2.2. Evaluation des barrières physico-chimiques

2.2.1. Barrière dont le support physique est constitué par une ou plusieurs membranes

Essais obligatoires	Type d'essai	Métropole (Sur Reticulitermes)	DOM (Sur Coptotermes)	Norme ou référence protocole	Critères	Validité de l'essai	
	Essais chimie						
	ANALYSE CHIMIQUE	X	X	Quantification des matières actives selon un plan d'échantillonnage fourni par l'industriel	Moyenne et coefficient de variabilité selon la norme NF X40-101	Contrôle Qualité du Laboratoire	
	Essai de stabilité à 40°C	X	X	NF X 41-580-10	Stabilité physique : pas de changement physique. stabilité chimique ; conformité à la norme NF X 40-101	Contrôle Qualité du Laboratoire	
	Essais de biologie en laboratoire						
	Vérification de la résistance du matériau à la pénétration des termites sans vieillissement	X	X	XP X 41-550	Conformité selon XP X 41-551 : non franchissement de la barrière	Mortalité au niveau des témoins < à 50% Cotation minimale d'attaque des bois = 3.	
	Efficacité anti-termite avec vieillissement (immersion)	X	X	XP X 41-550 après ENV1250-2 adaptée (FCBA-BIO-E-046/1)	Conformité selon XP X 41-551 : non franchissement de la barrière	Mortalité au niveau des témoins < à 50% Cotation minimale d'attaque des bois = 3.	
	Efficacité anti-termite avec vieillissement (rayonnement solaire) *	X	X	XP X 41-550 après CTBA BIO E-016/3	Conformité à la XP X 41-551 : non franchissement de la barrière	Mortalité au niveau des témoins < à 50% Cotation minimale d'attaque des bois = 3.	
Efficacité anti-termite en milieu alcalin	X	X	XP X 41-550 après CTBA Bio E-007/2	Non franchissement de la barrière	Mortalité au niveau des témoins < à 50% Cotation minimale d'attaque des bois = 3.		

Essais en option	Efficacité anti-termite par contact sans vieillissement (si revendication du fabricant d'une action létale de la barrière)	X	X	CTBA BIO E-004	Mortalité au contact de la partie biocide de 100% dans les boites au cours des 48H d'exposition	Mortalité au niveau des témoins < à 30%
Essai de biologie sur terrain						
Essai obligatoire	Installation de dispositifs sur terrain d'essais simulant la mise en œuvre du produit et suivi pendant 1,2,4,6,8 et 10 ans	X	X	CTBA –BIO-E-008/4	Aucune attaque des bois installés dans les dispositifs avec barrière	Attaque des bois installés dans les dispositifs témoin

** quel que soit la revendication territoriale du produit, l'essai de vieillissement sera systématiquement réalisé sur l'île de la Réunion.*

2.3. MODIFICATION DES BARRIERES PHYSIQUES ET PHYSICO-CHIMIQUES CERTIFIEES CTB-P+

Les barrières certifiées CTB-P+ faisant l'objet de ce référentiel (barrières physique, physico-chimique et compléments de gamme) peuvent être amenées à évoluer dans leurs formes physiques et/ou chimiques, par addition, changement ou suppression d'un co-formulant ou par modification physique (chauffage, changement de présentation commerciale...).

De façon générale, toute modification ou ajout de matières actives, de co-formulants, en nature et/ou en teneur ou toute modification physique, fera l'objet d'une analyse de dossier par la certification qui pourra s'appuyer si nécessaire sur ses laboratoires reconnus.

L'industriel doit tenir informé FCBA de la nature de ces évolutions (physique ou chimique), doit fournir une fiche technique et une fiche de données de sécurité du produit modifié et déclarer la nouvelle recette pour les barrières physico-chimiques.

La conformité à l'évaluation Santé-Environnement reste un prérequis à la certification CTB-P+. L'industriel doit donc s'assurer que l'avis initial prononcé par la commission Toxicité-Ecotoxicité reste le même malgré l'ajout ou la modification d'un composant. FCBA se réserve le droit de consulter un expert de la commission pour la validation des informations fournies par l'industriel.

Sont actés les cas particuliers suivants, ils concernent les barrières physico-chimiques :

2.3.1. Modification de matières actives (revendication anti-termite)

Pour ce type d'évolution, il sera exigé sur le nouveau produit l'ensemble des essais d'efficacité et physico-chimique définis au en [Partie 2.2](#).

Sont concernés :

- les changements de matière active dans sa teneur ou sa nature
- l'addition ou la suppression d'une matière active

2.3.2. Modification de pigments

Pour ce type d'évolution, il n'est pas nécessaire de refaire les essais d'efficacité biologiques et physico-chimiques.

Sont concernés :

- les changements de pigments dont la teneur est inférieure ou égale à la teneur du pigment d'origine

2.3.3. Ajouts de co-formulants (sans revendication antitermite)

A minima, est exigé un essai d'efficacité laboratoire par zone revendiquée (selon la norme XP X 41550 ou CTBA Bio E-004) couplé à l'analyse chimique du produit testé.

D'autres essais peuvent être demandés suivant le type de co-formulant ajouté.

PARTIE 3- ANNEXES

3.1. Cahier technique des exigences d'essais pour les compléments de gamme

De manière générale, les exigences sont définies ou à définir par la commission C3E en fonction des technologies proposées et quand il s'agit de produits innovants.

Exigences des compléments de gammes déjà évalués :

3.1.1. Barrière dont le support est un enduit bitumineux phase aqueuse

Type d'essai	Métropole Reticulitermes	Dom Coptotermes	Norme ou référence protocole	Critères	Validité de l'essai
Essai de chimie					
Analyse chimique	X	X	Quantification des matières actives (6 prises d'essai)	Moyenne et coefficient de variabilité selon la norme NF X 40-101	Selon les contrôles qualité du laboratoire
Stabilité à 40°C	X	X	NF X 41-580-10	Stabilité physique : pas de changement d'aspect, dépôt, séparation de phase Stabilité chimique ; conformité par à norme NF X 40-101 (différence avant et après l'essai)	Selon les contrôles qualité du laboratoire
Essai de biologie en laboratoire					
Efficacité anti-termite avec vieillissement (déblavage)	X	X	XP X 41-550 après ENV1250-2 adaptée (FCBA-BIO-E-046/1)	Conformité selon XPX 41-551 : non franchissement de la barrière	Mortalité au niveau des témoins < 50 % Cotation minimale d'attaque des bois 3

3.1.2. Barrière physico-chimique rétractable

Pour ce type d'évolution, les essais exigés sont :

Type d'essai	Norme ou référence protocole	Critères	Validité de l'essai
Essais de chimie			
Analyse chimique	Quantification des matières actives selon un plan d'échantillonnage fourni par l'industriel (6 prises essai)	Moyenne et coefficient de variabilité selon la norme NF X40-101	Contrôle qualité du laboratoire
Essai d'efficacité en laboratoire			
Efficacité anti-termite par contact de la membrane rétractée	FCBA BIO E-004	Mortalité de 100% au contact de la membrane dans les 48h	Mortalité au niveau des témoins < 30%
Essai de traction du film rétracté	EN 13967 Marquage CE sur les polyéthylènes	Caractérisation de la performance du film rétracté	

ANNEXE G : COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE (PROUDITS OU COMPLEMENTS DE GAMME)

Le dossier initial doit comprendre :

- une lettre de demande selon le modèle joint en annexe F
- la description du produit avec fiche technique, fiche de données de sécurité et étiquettes de danger
- la description des différents cas de mise en œuvre du produit (schémas)

- les lieux de fabrication du produit

- la description du système qualité mis en place et notamment :
 - la fiche de suivi de fabrication conforme au plan qualité figurant en annexe C
 - la méthodologie et les dispositions de contrôle des produits finis et de la mise sur le marché (cf. annexe C)

- la méthodologie de dosage des matières actives du produit concerné, pratiquée par l'industriel

En phase finale d'instruction, le dossier doit être complété par :

① Les rapports d'essais exigibles pour les évaluations d'efficacité et sûreté avec :

- le nom du produit
- la composition du produit : désignation chimique, n° CAS, EINECS ELINCS, nom commun ou commercial des matières actives, description générique (ou code interne de l'entreprise pour l'évaluation d'efficacité) des co-formulants, et % en m/m de tous les composants (formule exprimée à 100 %)
- tout rapport d'essai doit être accompagné d'une analyse des matières actives de l'échantillon soumis à essais.

② La validation de la méthode d'analyse des matières actives par inter-comparaison (labo FCBA / industriel)

ANNEXE H : SCHÉMA D'INSTRUCTION POUR LA CERTIFICATION CTB-P+ DES BARRIERES PHYSIQUES ET PHYSICO-CHIMIQUES

